

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 932

présenté par
M. Mattei

ARTICLE 4 TER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« téléconférence »,

insérer les mots :

« pour les conseillers communautaires n'étant pas chargés d'une fonction exécutive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir la réunion présentielle des membres de l'exécutif communautaire, tout en facilitant, par le recours à la téléconférence, la participation des conseillers communautaires n'étant pas titulaires d'une fonction exécutive au sein du conseil communautaire.